

RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

Bureau Communautaire du 12 avril 2021

Et autres actes réglementaires

N° 05-2021

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **05-2021**, mis à la disposition du public le **20 AVR. 2021**



Jean-Paul JEANDON
Président



TABLE CHRONOLOGIQUE

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12/04/2021

| Numéro | OBJET | PAGE |
|---------------|---|--|
| 20210412-n°1 | Déchets - Marché de fourniture, livraison, maintenance et lavage de contenants - lot n°4 : Marché | 6 |
| 20210412-n°2 | Déchets - Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs : Marché | 9 |
| 20210412-n°3 | Espaces publics – Avenant n°1 au marché de travaux d'entretien et de réhabilitation des voiries - Lot n°1 Travaux d'entretien secteur A (Osny, Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône, Eragny sur Oise, Neuville sur Oise) | 12 |
| 20210412-n°4 | Pôle d'échange multimodal (PEM) du Grand Centre à Cergy-Pontoise : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement en communication des travaux de transformation et l'information des usagers | 15 |
| 20210412-n°5 | Crèche du Quartier Bossut à Pontoise - Demande de subventions auprès des organismes financeurs | 18 |
| 20210412-n°6 | Equipements communaux - groupe scolaire de la Plaine des Linandes à Cergy : Avenants aux marchés de travaux des lots n° 5 et 7. | 21 |
| 20210412-n°7 | Equipements communautaires - Forum II à Vauréal - remplacement d'un co-traitant : Avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre | 25 |
| 20210412-n°8 | Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) – Aménagement des locaux du théâtre des Arts : autorisation de signature d'un permis de construire | 28 |
| 20210412-n°9 | Foncier – Cergy Grand Centre -Projet Demathieu-Bard Immobilier - Constitution d'une servitude de passage véhicules au profit du promoteur sur le bâtiment de la MGEN, propriété de la CACP | 30 |
| 20210412-n°10 | Puiseux-Pontoise - ZAC de la Chaussée Puiseux – régularisation foncière - cession de parcelle à la SCI CHLOE | 33 |
| 20210412-n°11 | Foncier – Osny - ZAC de la Demi-Lieue – Cession du lot 2 du secteur Sainte-Marie à la SCI de la Demi-Lieue d'Osny | 36 |
| 20210412-n°12 | Foncier - Jouy-Le-Moutier - ZAC de l'Hautiloise – Cession du lot 10 à CPA | 39 |
| 20210412-n°13 | Jouy-le-Moutier – Lotissement Rossini - Cession du lot n°9 | Publication dans le registre des délibérations des Bureaux communautaires 2021 |
| 20210412-n°14 | Pontoise - Transfert de propriété du réseau d'eaux pluviales situé sous le Quai Bucherelle et dans l'emprise foncière de | 43 |

| | | |
|---------------|---|----|
| | l'ASL des Rives de l'Oise - constitution d'une servitude d'accès | |
| 20210412-n°15 | Organisation de réceptions et fourniture de restauration rapide, boissons pour la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise : Accord – cadre | 49 |
| 20210412-n°16 | Marché d'assurance - Lot n°3 : Assurance Flotte automobile : Avenant n°3 | 52 |

DECISIONS

| Numéro | OBJET | PAGE |
|----------|---|------|
| 2021-012 | Restructuration de la piscine des Louvrais de Pontoise - contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel | 55 |
| 2021-013 | Construction du groupe scolaire du Bas Noyer à Eragny sur Oise - convention de raccordement au réseau de distribution d'électricité | 57 |
| 2021-014 | Equipements communaux - Pontoise - Construction du pôle tennis - Raccordement au réseau d'assainissement collectif | 59 |
| 2021-015 | Turbine – Conventions d'occupation du domaine public de la Communauté d'agglomération en hébergement Soft Landing | 61 |

DELIBERATIONS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210412-n°1

Séance du 12 avril 2021

Date de la convocation du Bureau : 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Elvira JAOUEN, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie COUCHOT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc157011-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - DECHETS - MARCHÉ DE FOURNITURE, LIVRAISON, MAINTENANCE ET LAVAGE DE CONTENANTS - LOT N°4 : MARCHÉ

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R2162-13 et R2162-14,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération N°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau en matière de commande publique,

VU le rapport de Régis LITZELLMANN invitant le Bureau délibératif, dans le cadre de la gestion des déchets sur le territoire de la CACP, à se prononcer sur la signature du lot 4 du marché de fourniture, livraison, maintenance et lavage de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de développement durable,

CONSIDERANT la reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} juillet 2016,

CONSIDERANT que cette gestion de compétence nécessite des prestations externalisées de fourniture et maintenance de contenants,

CONSIDERANT que ce marché a vocation de garantir le bon fonctionnement des missions de collecte de déchets ménagers et assimilés, et que les dépenses liées à son exécution s'inscrivent dans les montants budgétaires votés,

CONSIDERANT que le marché actuel prend fin le 3 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il s'agit pour ce lot d'un accord-cadre mono attributaire, conclu pour une durée initiale de 2 ans, reconductible tacitement une fois par tranche de 24 mois.

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera exécuté au moyen de bons de commande, sans montant maximum et sans montant minimum annuel,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché de fourniture, livraison, maintenance et lavage de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le lot 4 susmentionné, comme suit :

Lot N°4 : ECO PAV

2/ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets annexes Déchets (TEOM 08 et REOM 09).

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210412-lmc157011-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/04/2021 Date de réception préfecture : 16/04/2021 |
|--|

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc157011-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210412-n°2

Séance du 12 avril 2021

Date de la convocation du Bureau : 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Elvira JAOUEN, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie COUCHOT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc156977-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - DECHETS - FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS : MARCHÉ

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R2162-13 et R2162-14,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau en matière de commande publique,

VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 29 mars 2021,

VU le rapport de Régis LITZELLMANN invitant le Bureau délibératif, dans le cadre de la gestion des déchets sur le territoire de la CACP, à se prononcer sur la signature du marché de fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de prévention des déchets et de développement durable,

CONSIDERANT la reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} juillet 2016,

CONSIDERANT que consécutivement au transfert de la compétence collecte, la CACP est désormais en charge de l'ensemble des étapes de la gestion des déchets, dont la prévention.

CONSIDERANT qu'il appartient à la CACP de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la poursuite du déploiement du compostage domestique sur l'ensemble du territoire, via notamment la fourniture de composteurs,

CONSIDERANT que le marché actuel prend fin le 21 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché de 2 ans fermes reconductibles tacitement une fois par tranche de 24 mois ; que la durée totale du marché ne peut dépasser 4 ans.

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera exécuté au moyen de bons de commande, sans montant maximum et sans montant minimum annuel,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché de fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs, avec la société QUADRIA.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210412-lmc156977-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/04/2021 Date de réception préfecture : 16/04/2021 |
|--|

2/ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets annexes Déchets (TEOM 08 et REOM 09).

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc156977-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210412-n°3

Séance du 12 avril 2021

Date de la convocation du Bureau : 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Elvira JAOUEN, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie COUCHOT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc155728-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - ESPACES PUBLICS - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REHABILITATION DES VOIRIES - LOT N°1 TRAVAUX D'ENTRETIEN SECTEUR A (OSNY, PONTOISE, SAINT-OUEN L'AUMÔNE, ERAGNY SUR OISE, NEUVILLE SUR OISE)

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération notamment sur la gestion des voiries communautaires,

VU l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 – notamment ses articles 3, 8, 17 et 18,

VU l'Arrêté interpréfectoral N° 08/8704 du 8 janvier 2009, notamment son article 17,

VU la délibération n°12 du conseil du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au bureau en matière de commande publique,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE invitant le Bureau à se prononcer sur l'autorisation de signature de l'avenant n°1 relatif à la cession du marché de travaux d'entretien et de réhabilitation des voiries de la CACP – Lot 1 : Travaux d'entretien du réseau routier et assainissement secteur A (Osny, Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône, Eragny sur Oise, Neuville sur Oise) de la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE à la société COLAS FRANCE,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération intervient au titre de ses compétences, Art 6-III "compétences optionnelles" en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et de programmation, d'investissement et de gestion de la totalité des réseaux d'eaux pluviales et des ouvrages de transports du réseau d'eaux usées

CONSIDERANT que l'accord-cadre a vocation à répondre aux urgences et aux travaux de réhabilitation et d'entretien « courant » afin de garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des réseaux, et que les dépenses liées à son exécution s'inscrivent dans les montants budgétaires votés,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois, par période successive de 12 mois, sans que sa durée maximale n'excède 4 ans,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord cadre mono attributaire sans montant minimum, ni montant maximum,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE les termes de l'avenant n°1 du marché n°20TF01 relatif à la cession du

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210412-lmc155728-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/04/2021 Date de réception préfecture : 16/04/2021 |
|--|

marché de travaux d'entretien et de réhabilitation des voiries de la CACP – Lot 1 : Travaux d'entretien du réseau routier et assainissement secteur A (Osny, Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône, Eragny sur Oise, Neuville sur Oise) de la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE à la société COLAS FRANCE.

2/ PRECISE que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet.

3/ PRECISE que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc155728-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210412-n°4

Séance du 12 avril 2021

Date de la convocation du Bureau : 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Elvira JAOUEN, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie COUCHOT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc157346-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM) DU GRAND CENTRE À CERGY-PONTOISE : MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN COMMUNICATION DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET L'INFORMATION DES USAGERS

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°1 du Bureau du 28 Février 2020 autorisant la signature des marchés de travaux pour l'aménagement des équipements et des espaces publics du pôle d'échange multimodal de Cergy-Préfecture,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau en matière de commande publique,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE invitant les membres du bureau délibératif à se prononcer sur l'autorisation de signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement en communication des travaux de transformation du pôle d'échange multimodal (PEM) du Grand Centre à Cergy-Pontoise et l'information des usagers,

CONSIDERANT que l'objectif de ce marché est de désigner une agence de communication pour accompagner la maîtrise d'ouvrage avec l'élaboration de la communication d'accompagnement des travaux de transformation du Pôle gare du Grand Centre et l'information des usagers, et leur mise en œuvre pendant la durée de ces travaux,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché ordinaire et que les prestations seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire,

CONSIDERANT que cette consultation, estimée à 350 000 € HT, sera lancée suivant la procédure d'appel d'offre ouvert, et au terme de laquelle le représentant du Pouvoir Adjudicateur procèdera à la signature dudit marché,

CONSIDERANT que la durée prévisionnelle du marché est de 40 mois jusqu'à la fin de la mission,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement en communication des travaux de transformation du pôle d'échange multimodal (PEM) du Grand Centre à Cergy-Pontoise et l'information des usagers à l'issue de la procédure de consultation en appel d'offres ouvert

2/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 16TST20464 - Pôle gare Préfecture.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210412-lmc157346-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/04/2021 Date de réception préfecture : 16/04/2021 |
|--|

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc157346-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210412-n°5

Séance du 12 avril 2021

Date de la convocation du Bureau : 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Elvira JAOUEN, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie COUCHOT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc156657-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - CRÈCHE DU QUARTIER BOSSUT À PONTOISE -
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DES ORGANISMES FINANCEURS**

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 approuvant le programme du projet et son enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 1 990 000 € TTC (valeur décembre 2018),

VU la délibération n°1 du bureau délibératif du 8 février 2021 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD),

CONSIDERANT les financements susceptibles d'être obtenus auprès de l'ensemble des partenaires financiers institutionnels,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs,

2/APPROUVE le plan de financement prévisionnel, tel que ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210412-lmc156657-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/04/2021 Date de réception préfecture : 16/04/2021 |
|--|

ANNEXE 2

CRECHE du QUARTIER BOSSUT à PONTOISE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (Février 2021)

| DEPENSES | | RESSOURCES | | | |
|------------------------|------------------|------------------|---|------------------|-------------|
| Nature | Montant € HT | Montant € TTC | Financiers | Montant € | % |
| Travaux/mobilier | 1 300 000 | 1 560 000 | Aides publiques | | |
| Etudes | 168 000 | 201 600 | CAF (montant estimatif prévisionnel en attente des modalités de financement résultant de la nouvelle convention d'objectif 2018 2022) | 444 000 | 26,78% |
| Divers | 25 000 | 30 000 | Conseil départemental (montant estimatif établi d'après le guide des aides 2020) | 300 000 | 18,09% |
| Aléas | 165 000 | 198 000 | Promoteur | 25 000 | 1,51% |
| | | | Autofinancement | | |
| | | | C.A de Cergy-Pontoise | 889 000 | 53,62% |
| TOTAL | 1 658 000 | 1 989 600 | <i>sous-total</i> | 1 658 000 | 100% |
| TOTAL ARRONDI A | | 1 990 000 | | | |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210412-n°6

Séance du 12 avril 2021

Date de la convocation du Bureau : 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Elvira JAOUEN, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie COUCHOT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc156962-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - GROUPE SCOLAIRE DE LA PLAINE DES LINANDES À CERGY : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DES LOTS N° 5 ET 7.

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation du Conseil au Bureau pour la Commande Publique,

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),

VU la délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2017 approuvant le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 13 000 000 € TTC (valeur janvier 2017),

VU la délibération du Conseil communautaire du 4 février 2020 portant l'enveloppe financière prévisionnelle à 13 350 000 € TTC (valeur février 2020),

VU la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 portant l'enveloppe financière prévisionnelle à 13 970 000 € TTC (valeur décembre 2020),

VU le rapport d'Hervé FLORCZAK proposant d'autoriser la signature, par le Président ou son représentant, des avenants n° 2 aux marchés travaux des lots 5 et 7,

CONSIDERANT que la défaillance de l'entreprise titulaire du lot 4 « Menuiseries intérieures – Mobilier » a conduit à la résiliation de son marché le 26 mars 2021,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter un arrêt de chantier dû à une nouvelle consultation pour les entreprises dont les travaux dépendent de l'avancement du lot 4, il est proposé de confier :

- À l'entreprise du lot 5, les prestations de fourniture et de pose de blocs-portes, de châssis vitrés fixes, de façades de gaines et de trappes intégrés à ses ouvrages pour un montant de 182 000 € HT,
- À l'entreprise du lot 7, les prestations de fourniture et pose de mobilier fixe pour un montant de 140 000 € HT,

CONSIDERANT que, pendant les travaux, il a été nécessaire de procéder à des adaptations techniques et fonctionnelles,

CONSIDERANT que l'avenant n° 2 au marché du lot 5 engendre une plus-value de 210 721,50 € HT portant le montant du marché de 425 252,00 € HT à 635 973,50 € HT,

CONSIDERANT que l'avenant n° 2 au marché du lot 7 engendre une plus-value de 141 710 € HT portant le montant du marché de 310 019,00 € HT à 451 729,00 € HT,

CONSIDERANT que ces avenants sont compatibles avec l'enveloppe financière prévisionnelle,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres en séance du 29 mars 2021 a émis un avis favorable à la passation des avenants n° 2 aux marchés travaux des lots 5 et 7,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210412-lmc156962-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/04/2021 Date de réception préfecture : 16/04/2021 |
|--|

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les avenants n° 2 aux marchés de travaux des lots n° 5 et 7,

2/ENREGISTRE la fiche financière prévisionnelle actualisée, telle que figurant en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc156962-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

ANNEXE 1

Construction du groupe scolaire de la plaine des Linandes à Cergy

FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE (valeur décembre 2020)

| DEPENSES | déc-20 |
|---|-------------------|
| | Euros TTC |
| TRAVAUX | |
| Bâtiment | |
| Adaptation terrain (nivellement) | 11 494 669 |
| Sous total TRAVAUX | 11 494 669 |
| ETUDES | |
| - Maîtrise d'œuvre | 1 454 858 |
| - Indemnités : Rémunération 2 équipes de maîtrise d'œuvre | 62 400 |
| - Assistance à Maîtrise d'ouvrage (CSPS, Contrôleur technique, OPC) | 252 000 |
| Sous total ETUDES | 1 769 258 |
| FRAIS DIVERS | |
| Branchements, huissier, géotechnicien... | 141 000 |
| Sous total FRAIS DIVERS | 141 000 |
| ALEAS | |
| Techniques | 164 000 |
| Economiques (actualisation, révision) | 178 000 |
| Sous total ALEAS | 342 000 |
| Mobilier et équipements | 221 531 |
| TOTAL OPERATION | 13 968 458 |
| ARRONDI 13 970 000 € TTC | |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210412-n°7

Séance du 12 avril 2021

Date de la convocation du Bureau : 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Elvira JAOUEN, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie COUCHOT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc156636-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES - FORUM II À VAURÉAL - REMPLACEMENT D'UN CO-TRAITANT : AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

VU la délibération n°6-1 du Conseil communautaire du 30 mai 2017 prenant acte du transfert du Forum au profit de la CACP à compter du 1er janvier 2018,

VU la délibération n°15 du Conseil communautaire du 3 Juillet 2018 approuvant le programme de la construction du Forum II et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 12 190 000€ TTC,

VU la délibération n°4 du Bureau du 6 juillet 2018 approuvant l'Avant-Projet Définitif du projet et le coût prévisionnel définitif des travaux d'un montant de 7 449 000 € HT,

VU la délibération n°13 du Conseil communautaire du 4 février 2020 approuvant l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle au montant de 15 840 000 € TTC (valeur février 2020),

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation du Conseil au Bureau en matière de commande publique,

VU l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de corriger le montant erroné inscrit dans le tableau de répartition des co-traitants,

VU l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet le transfert du marché à la CACP,

VU l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ainsi que la décomposition du prix global et forfaitaire des éléments de missions complémentaires et prenant en compte des ajustements du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

VU l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de rectifier la formule de révision des prix de l'article 5 du CCAP du marché, modifiée par l'avenant 3,

VU le rapport de Eric PROFFIT-BRULFERT proposant d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Forum II de Vauréal,

CONSIDERANT que TETRARC, le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre a fait savoir que son co-traitant, Jean Jérôme Tricoire a cédé son activité le 10 décembre 2020 à l'Atelier Franciosa Architectes Associés et propose que ce dernier le remplace dans le groupement de maîtrise d'œuvre.

CONSIDERANT que dans la répartition des missions de maîtrise d'œuvre, Tricoire est chargé de la mission Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET).

CONSIDERANT, que le remplacement du co-traitant Jean Jérôme Tricoire par l'Atelier Franciosa Architectes Associés dans le groupement de maîtrise d'œuvre titulaire du

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210412-lmc156636-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/04/2021 Date de réception préfecture : 16/04/2021 |
|--|

n°20210412-n°7

marché, conduit à une nouvelle composition de l'équipe et une nouvelle grille de répartition des honoraires,

CONSIDERANT que cet avenant est sans incidence financière,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc156636-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210412-n°8

Séance du 12 avril 2021

Date de la convocation du Bureau : 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Elvira JAOUEN, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie COUCHOT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc156960-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL (CRR) - AMENAGEMENT DES LOCAUX DU THEATRE DES ARTS : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 16 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 approuvant le programme d'aménagement des anciens locaux de la scène nationale situés dans le bâtiment de l'hôtel d'agglomération, ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur les délégations du Conseil communautaire au Bureau notamment pour de dépôt des demandes de permis de construire, de démolir et des dossiers correspondants, et la signature de l'ensemble de ces actes,

VU le rapport de Eric PROFFIT-BRULFERT proposant de déposer un permis de construire afin de régulariser la situation concernant les nouveaux travaux à entreprendre,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la façade afin d'améliorer la fluidité de l'entrée du CRR et de créer une rampe permettant la circulation des personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT la nécessité de déposer un permis de construire,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le permis de construire relatif à l'aménagement des locaux du théâtre des Arts.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc156960-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210412-n°9

Séance du 12 avril 2021

Date de la convocation du Bureau : 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Elvira JAOUEN, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie COUCHOT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc156997-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - CERGY GRAND CENTRE -PROJET DEMATHIEU-BARD IMMOBILIER - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE VÉHICULES AU PROFIT DU PROMOTEUR SUR LE BÂTIMENT DE LA MGEN, PROPRIÉTÉ DE LA CACP

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'acte reçu par Maître LAMBERT le 30 juin 1978 et notamment son article 3,

VU l'acte d'acquisition par la CACP du bâtiment de la MGEN sis 1 place de la Pergola à Cergy, cadastré AX 117 reçu par Maître MARQUETTE en date du 25 juin 2018,

VU le projet de convention établi par l'Etude MICHELEZ Notaires portant sur l'établissement d'une servitude de passage de tous véhicules et piétons de 6 mètres de largeur environ sur la parcelle AX 117 située 1 place de la Pergola à Cergy et appartenant à CACP au profit des volumes 1, 3, 4 et 6 dépendants de l'ensemble immobilier situé 2 place de la Pergola à Cergy, ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées AX 26 et 104 et appartenant à Demathieu-Bard Immobilier,

VU le plan dressé le 16 février 2021 par le Cabinet « DANIEL LEGRAND », Géomètre-expert,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau en matière de passation et signature de toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes,

VU le rapport d'Hervé FLORCZAK, proposant au Bureau d'approuver la constitution d'une servitude de passage pour tous types de véhicules et piétons au niveau 41,30 du NGF sur la parcelle cadastrée à Cergy section AX 117 appartenant à la CACP,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'état descriptif de division volumétrique – règlement de jouissance établi aux termes d'un acte reçu par Maître Claude LAMBERT notaire à SAINT OUEN L'AUMONE le 30 juin 1978, qu'une servitude de passage devait faire l'objet d'une convention entre le propriétaire de l'immeuble situé à CERGY (VAL-D'OISE) (95000), 1 Place de la Pergola, cadastré section AX numéro 117 (anciennement cadastré section AY numéro 23) et l'ensemble immobilier situé à CERGY (VAL-D'OISE) (95000), 2 Place de la Pergola, ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées section AX numéros 26 et 104,

CONSIDERANT que pour pouvoir accéder à son parking depuis la voie publique, le propriétaire du bâtiment sis 2 place de la Pergola à Cergy, cadastré AX 26 et 104, il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage sur la parcelle AX 117, propriété de la CACP,

CONSIDERANT qu'aucune convention de servitude de passage n'a été mise en place au moment de la construction de l'ensemble immobilier « place de la Pergola »,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation avec le propriétaire qui l'accepte par la mise en place d'une convention de servitude afin de garantir un accès permettant d'assurer sans contrainte particulière le stationnement des usagers du bâtiment sis 2 place

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210412-lmc156997-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/04/2021 Date de réception préfecture : 16/04/2021 |
|--|

de la Pergola à Cergy,

CONSIDERANT que cette servitude est consentie sans indemnité et que les frais afférents seront supportés par le fonds dominant (Demathieu-Bard Immobilier),

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la constitution d'une servitude de passage tous véhicules et piétons grevant l'immeuble situé 1 Place de la Pergola à Cergy, cadastré section AX 117, appartenant à la CACP, au profit des volumes numéros 1, 3, 4) et 6 dépendant de l'ensemble immobilier situé 2 Place de la Pergola à Cergy, ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées section AX numéros 26 et 104.

2/ APPROUVE les charges et conditions d'exercice de ladite servitude de passage sans indemnité, telles qu'elles résultent du projet d'acte de constitution de servitude établi par l'Etude MICHELEZ NOTAIRES.

3/ AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tout acte de constitution de servitude de passage, à recevoir par l'Etude MICHELEZ NOTAIRES, se rapportant à l'opération ci-dessus et plus généralement, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc156997-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210412-n°10

Séance du 12 avril 2021

Date de la convocation du Bureau : 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Elvira JAOUEN, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie COUCHOT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc156163-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - PUISEUX-PONTOISE - ZAC DE LA CHAUSSEE PUISEUX
- REGULARISATION FONCIERE - CESSION DE PARCELLE À LA SCI CHLOE**

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau en matière de cession de bien immobiliers, sous réserve de l'avis des domaines lorsque celui-ci est requis, et conforme, à plus ou moins 10%, au prix estimé par le service des Domaines,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 1995 sur la création de la ZAC DE LA CHAUSSEE,

VU le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC DE LA CHAUSSEE, son règlement ainsi que le programme des équipements publics approuvés le 09 janvier 1996 et modifiés le 29 juin 1998,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 décembre 2002 transférant la ZAC DE LA CHAUSSEE au S.A.N devenu Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le découpage foncier réalisé par le cabinet PICOT-MERLINI effectué le 03 et 09 juillet 2019,

VU le document d'arpentage en date du 25 juillet 2019,

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise en date du 14 mai 2020,

VU le courrier de proposition de cession à la SCI CHLOÉ en date du 09 juin 2020,

VU l'acceptation de la proposition de cession par la SCI CHLOÉ en date du 15 février 2021,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK invitant le Bureau à autoriser la cession de la parcelle B 761 à la SCI CHLOÉ,

CONSIDERANT que la cession de la parcelle B 761 évitera un délaissé de voirie inutile et impossible à entretenir,

CONSIDERANT que la parcelle B 761 relève du domaine privé de la CACP,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la cession de la parcelle B 761 à Puisseux-Pontoise d'une superficie de 1 126 m² à la SCI CHLOE,

2/ FIXE le prix de cette cession à 25 900 €, conformément à l'avis des Domaines,

3/ CHARGE Maître Nicolas MARQUETTE, notaire à Pontoise, de représenter la CACP dans cette affaire et de le mandater à l'effet de purger tout droit de préemption.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210412-lmc156163-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/04/2021 Date de réception préfecture : 16/04/2021 |
|--|

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc156163-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210412-n°11

Séance du 12 avril 2021

Date de la convocation du Bureau : 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Elvira JAOUEN, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie COUCHOT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc156645-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - OSNY - ZAC DE LA DEMI-LIEUE- CESSION DU LOT 2 DU SECTEUR SAINTE MARIE A LA SCI DE LA DEMI LIEUE D'OSNY

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°2 du Conseil communautaire du 21 février 2006 décidant de la prise d'initiative de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Demi-Lieue à Osny,

VU les délibérations n°1 et 1.1 du Conseil communautaire du 07 novembre 2006 tirant un bilan favorable de la concertation publique et approuvant le dossier de création de la ZAC,

VU la délibération n°12.2 du Conseil communautaire du 19 décembre 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Demi-Lieue,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau en matière de cession de bien immobiliers, sous réserve de l'avis des domaines lorsque celui-ci est requis, et conforme, à plus ou moins 10%, au prix estimé par le service des Domaines,

VU l'offre d'achat de la SCI De La Demi-Lieue d'Osny en date du 25 septembre 2020,

VU l'avis des services fiscaux en date du 12 janvier 2021,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK proposant de se prononcer sur la cession du lot 2 du secteur Sainte Marie de la ZAC de la Demi-Lieue à Osny,

CONSIDERANT la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC de la Demi-Lieue et notamment le secteur Sainte Marie,

CONSIDERANT que le projet de la SCI De La Demi-Lieue d'Osny est conforme aux orientations d'aménagement de la ZAC,

CONSIDERANT que le lot 2, correspondant à la parcelle YC 257p, relève du domaine privé de la CACP,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la cession du lot 2, correspondant à la parcelle ZC 257 p, d'une superficie de 2 935 m², située sur le secteur Sainte Marie de la ZAC de la Demi-Lieue à Osny, à la SCI De La Demi-Lieue à Osny afin qu'elle y réalise un centre de cardiologie de 604 m² de SDP environ, au prix de 291 910 € HT, frais d'acte non compris.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et documents nécessaires à cette acquisition.

3/ CHARGE Maître Nicolas MARQUETTE, notaire à Pontoise, de représenter la CACP dans cette affaire et de le mandater à l'effet de purger tout droit de préemption.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210412-lmc156645-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/04/2021 Date de réception préfecture : 16/04/2021 |
|--|

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc156645-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210412-n°12

Séance du 12 avril 2021

Date de la convocation du Bureau : 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Elvira JAOUEN, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie COUCHOT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc157359-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

OBJET : - FONCIER - JOUY-LE-MOUTIER - ZAC DE L'HAUTILOISE- CESSION DU LOT 10 A CPA

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 mars 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 03 juillet 2012 désignant CPA comme concessionnaire de la ZAC,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2017 élargissant le périmètre de la concession d'aménagement au secteur des Eguerêts et du centre-ville élargi,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 08 octobre 2019 approuvant le principe de déclassement de la parcelle CL 465p et autorisant sa désaffectation matérielle,

VU le procès-verbal d'huissier en date du 20 janvier 2020 constatant la désaffectation matérielle de la parcelle CL 465p correspondant au lot 10p de la ZAC de l'Hautiloise,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 04 février 2020 approuvant le déclassement définitif de cette parcelle,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 déléguant au bureau l'acquisition et cession de biens immobiliers, sous réserve de l'avis des domaines lorsque celui-ci est requis, et conforme, à plus ou moins 10%, au prix estimé par le service des Domaines, en ce compris les promesses, compromis et actes afférents,

VU la saisine des Domaines en date du 8 février 2021,

VU l'avis des Domaines réputé tacite,

VU le plan de situation ci-annexé,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK invitant le Bureau Délibératif à approuver la cession de la parcelle CL 465p constituant le lot 10p, d'une superficie de 1 336 m² à Cergy Pontoise Aménagement.

CONSIDERANT que la parcelle CL 465p appartient à la CACP et relève désormais du domaine privé,

CONSIDERANT que selon la concession d'aménagement en son article 2 de l'avenant n°3, ce terrain constitue un apport en nature du concédant à la concession,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement est conforme à la concession d'aménagement,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210412-lmc157359-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/04/2021 Date de réception préfecture : 16/04/2021 |
|--|

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la cession de la parcelle CL 465p, correspondant au lot 10 de la ZAC de l'Hautiloise à Jouy-le-Moutier, d'une superficie de 1 336 m² à Cergy Pontoise Aménagement,

2/ FIXE le prix de cette cession à 1 €, conformément à l'avis des Domaines,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et documents nécessaires à cette cession.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc157359-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

Parties cédées par Cergy Pontoise Aménagement à BG Promotion après acquisition de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et de la Commune de Jouy le Moutier

Partie cédée par EG Retail à BG Promotion

Parties cédées par EG Retail à Cergy Pontoise Aménagement

Emplacement réservé PLU - Projet TCSP

Périmètre du lot 10a-10b (A1 - B - A2)

Limite de zonage du PLU

UD Zonages du PLU

Coordonnées Système LAMBERT 1 - EPAVNCP

Document graphique issu d'un fichier informatique

Compte tenu de la libre accessibilité aux données numériques, seul le document revêtu du cachet du Géomètre-Expert est contractuel.

CL.966 Désignation du sommets des limites de propriété EPAVNCP d'origine

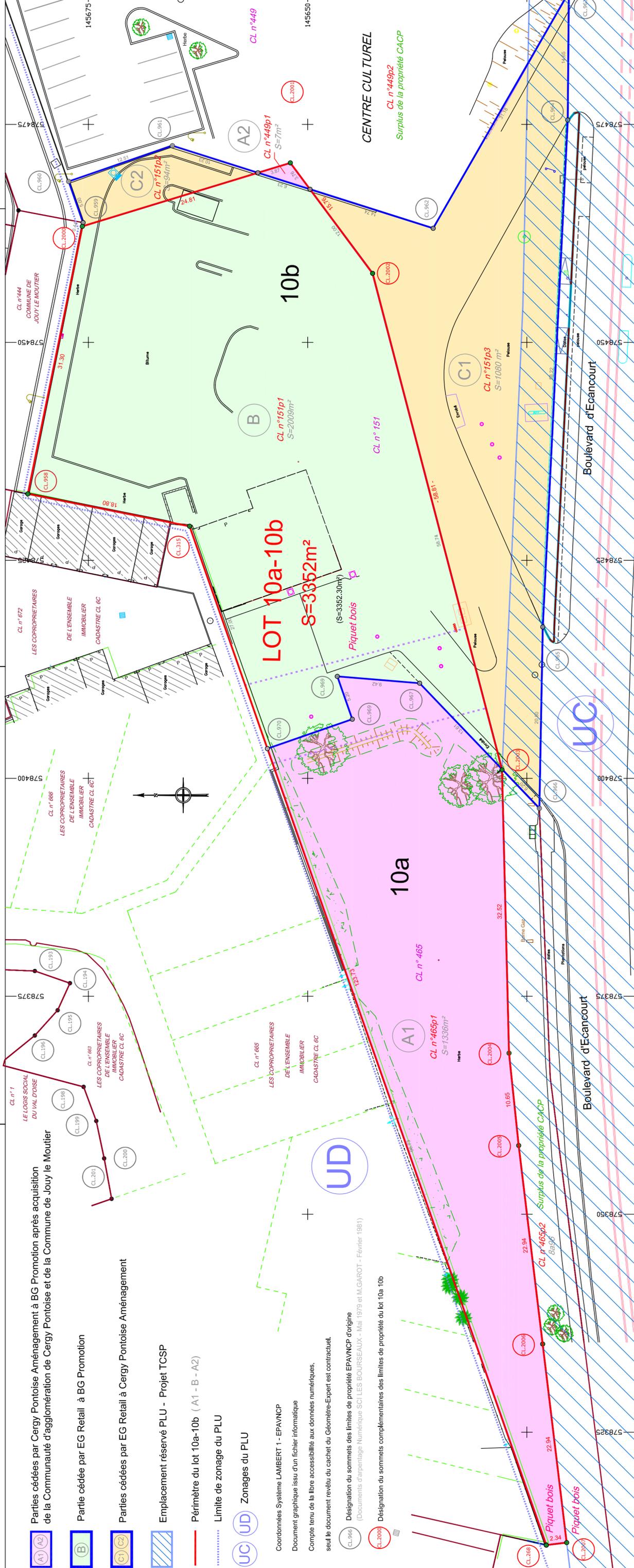
(Documents d'arpentage Numérique SCI LES BOURSEAUX - Mai 1979 et M.GAROT - Février 1981)

CL.2000 Désignation du sommets complémentaires des limites de propriété du lot 10a 10b

A1 A2

B

C1 C2



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210412-n°14

Séance du 12 avril 2021

Date de la convocation du Bureau : 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Elvira JAOUEN, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie COUCHOT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc156948-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - PONTOISE - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES SITUÉ SOUS LE QUAI BUCHERELLE ET DANS L'EMPRISE FONCIÈRE DE L'ASL DES RIVES DE L'OISE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ACCÈS

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau en matière de passation et signature de toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes,

VU le Procès-Verbal d'Assemblée Générale de l'ASL des Rives de l'Oise en date du 17 juillet 2020 autorisant la rétrocession du réseau d'eaux pluviales situé sous le Quai Bucherre à Pontoise à la CACP, à l'Euro,

VU le Procès-Verbal de constat d'huissier en date du 10 septembre 2020,

VU le projet de convention de constitution d'une servitude au profit de la CACP permettant l'accès, l'entretien et la gestion dudit réseau, ci-annexé,

VU le rapport d'Hervé FLORZACK, proposant d'autoriser la rétrocession du réseau d'eaux pluviales situé sous le Quai Bucherelle à Pontoise et la signature de la convention de servitude permettant à la CACP l'accès au réseau afin d'en assurer la gestion et l'entretien

CONSIDERANT que ce réseau privé à vocation à intégrer le domaine public de la CACP,

CONSIDERANT la nécessité de constituer une servitude d'accès au réseau d'eaux pluviales sur les parcelles AL 32 et AL 33, situées Quai Bucherelle à Pontoise, propriétés de l'ASL des Rives de l'Oise au profit de la CACP,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE la rétrocession du réseau d'eaux pluviales, propriété de l'ASL des Rives de l'Oise, situé Quai Bucherelle à Pontoise,

2/ DIT que le rachat ne s'étend qu'aux canalisations et aux ouvrages annexes et ne concerne ni le foncier ni la voirie,

3/ FIXE le prix de cette rétrocession à 1 Euro,

4/ DECIDE de constituer une servitude d'accès au réseau d'eaux pluviales sur les parcelles AL 32 et 33 propriétés de l'ASL des Rives de l'Oise au profit de la CACP aux fins d'entretien et de gestion,

5/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes afférents à la rétrocession de ce réseau et à l'établissement de cette servitude.

6/ DIT que la dépense est prévue au Budget Principal

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210412-lmc156948-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/04/2021 Date de réception préfecture : 16/04/2021 |
|--|

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc156948-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

Direction de la Stratégie Urbaine

CONVENTION DE SERVITUDE D'ACCES

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

Parvis de la Préfecture CS 80309 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, représentée par son Président Jean-Paul JEANDON, en vertu d'une délibération du ...

ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération », **d'une part,**

Et :

L'Association Syndicale Libre (ASL) des Rives de l'Oise, (ne porte pas de numéro de SIREN), représentée par son Président Monsieur FILLY,

Ci-après dénommée « l'ASL », **d'autre part,**

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'ASL des Rives de l'Oise avait en gestion le réseau d'eaux pluviales situé sous le quai Bucherelle à Pontoise dont elle a la propriété.

Des travaux de raccordement d'une grille avaloir de l'avenue Delarue nécessaires pour résoudre une problématique d'affaissement de la voirie devant le feu tricolore sur l'avenue Delarue ont conduit la Communauté d'Agglomération à proposer à l'ASL de lui céder ledit réseau d'eaux pluviales, la CACP assurant dès lors la gestion et l'entretien de celui-ci.

L'ASL, lors de son Assemblée générale ordinaire en date du 16 juillet 2020 a voté pour ce transfert de propriété.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet

L'ASL concède à la Communauté d'Agglomération aux conditions ci-après relatées une servitude réelle et perpétuelle d'accès aux réseaux d'eaux pluviales dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire.

Article 2 – Servitudes

L'ASL concède à la Communauté d'Agglomération qui accepte, une servitude réelle et perpétuelle d'accès aux canalisations d'eaux pluviales situées quai Bucherelle propriété de l'ASL afin d'en assurer le bon fonctionnement, l'entretien et le renouvellement à l'identique ou non.

Cette servitude s'exercera sur le quai Bucherelle propriété de l'ASL (fonds servants) cadastré **AL 32 et AL 33 à Pontoise** dont le tréfonds est occupé par les canalisations d'eaux pluviales. Elle bénéficiera à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (fonds dominant) ou à toute entreprise mandatée par la Communauté d'Agglomération dans les conditions d'exercice qui seront déterminées ci-après (article 5).

Le droit d'accès aux réseaux d'eaux pluviales passant sous des terrains appartenant à l'ASL et dont bénéficie celle-ci est transféré à la Communauté d'Agglomération.

La création de cette servitude d'accès sera établie par acte authentique notarié et publié au 1^{er} bureau des hypothèques de Cergy-Pontoise, aux frais de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 – Origine de propriété

Les parcelles grevées de servitude de passage appartiennent à l'ASL, par suite de l'acquisition qu'elle a faite des terrains qui en constituent le fonds de **SCI XX, en vertu d'un acte reçu par Maître XX à XX le XX/XX/XX, publié et enregistré au 1^{er} bureau des hypothèques de Cergy-Pontoise, le XX/XX/XX, volume XXP n°XXXX.**

Article 4 – Prix

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée gratuitement.

Article 5 – Engagements réciproques

La Communauté d'Agglomération assurera les travaux de remise en état imputables à la bonne gestion de ce patrimoine.

En cas de dommage causé aux espaces communs de l'ASL par le réseau d'EP, la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre à sa charge la remise en état de ces espaces.

L'ASL s'engage à ne pas faire obstacle aux interventions que la Communauté d'Agglomération aurait à réaliser sur ces canalisations et à laisser libre accès aux regards de visite. Elle informera la Communauté d'Agglomération de tous travaux qu'elle réalise sur le quai Bucherelle situé au-dessus des réseaux d'EP.

L'ASL en tant que propriétaire du quai Bucherelle s'engage à le garder en bon état. En cas de dommage causé aux réseaux d'EP par un mauvais entretien de la voie appartenant à l'ASL, les travaux de remise en état des réseaux seront à la charge de celle-ci.

Article 6 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, en son siège, Hôtel d'Agglomération, Parvis de la Préfecture, 95027 Cergy-Pontoise cedex ;

Fait en deux exemplaires, à Cergy-Pontoise,
le 2020

**Le Président,
de la Communauté d'Agglomération
de Cergy-Pontoise**
Jean-Paul JEANDON

**L'ASL des Rives de l'Oise
Le Président,**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210412-n°15

Séance du 12 avril 2021

Date de la convocation du Bureau : 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Elvira JAOUEN, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie COUCHOT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc156973-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - ORGANISATION DE RÉCEPTIONS ET FOURNITURE DE RESTAURATION RAPIDE, BOISSONS POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE : ACCORD - CADRE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération N°12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau en matière de commande publique,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON invitant les membres du bureau délibératif à se prononcer sur la signature du marché relatif à l'organisation de réceptions et fourniture de restauration rapide et de boissons pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que l'objectif de ce marché est de d'assurer l'organisation des différentes prestations, dans les meilleures conditions de qualité et de réactivité,

CONSIDERANT que cet accord cadre à bons de commande est prévu pour une durée d'un an reconductible 3 fois sans que sa durée maximale n'excède 4 ans,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum et conclu avec un opérateur économique,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} février 2020 a attribué le marché comme suit :

Lot 1 : à la société Escapades Saveurs pour un montant estimatif annuel de 31 055€ H.T.

Lot 2 : à la société Escapades Saveurs pour un montant estimatif annuel de 26 907€ HT

Lot 3 : à la société Paulus Lemoine pour un montant estimatif annuel de 48 180€ HT

Lot 4 : à la société Paulus Lemoine pour un montant estimatif annuel de 13 852€ HT

Lot 6 : à la société Gourmalliance pour un montant estimatif annuel de 1 529,38€ HT.

CONSIDERANT que le lot 5 n'a reçu aucune offre,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les marchés relatifs à l'organisation de réceptions et fourniture de restauration rapide et de boissons pour les lots 1 à 4 et 6.

2/ PRECISE les crédits nécessaires sont prévus aux opérations 16 10 COE 329, 16 10 COE 337, F8COMM.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210412-lmc156973-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/04/2021 Date de réception préfecture : 16/04/2021 |
|--|

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc156973-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210412-n°16

Séance du 12 avril 2021

Date de la convocation du Bureau : 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Elvira JAOUEN, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie COUCHOT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210412-lmc157030-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - MARCHÉ D'ASSURANCE - LOT N°3 : ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE : AVENANT N°3

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la réglementation des marchés publics et notamment l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le Code des assurances,

VU la délibération n°12 du 8 septembre 2020 relative à la délégation du Conseil au Bureau délibératif en matière de commande publique,

VU la délibération 20190419-n°8-2 du 19 avril 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 du marché d'assurance- Lot n°3 « assurance Flotte automobile »,

VU la délibération 20200228-n°9-1 du 28 février 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2 du marché d'assurance- Lot n°3 « assurance Flotte automobile »,

VU le projet d'avenant n°3 du lot n°3 « assurances Flotte automobile » du marché conclu avec la SMACL

VU le rapport de M. Laurent LAMBERT invitant le Bureau à autoriser la signature de l'avenant n°3 du lot n°3 « assurances Flotte automobile » du marché conclu avec la SMACL,

CONSIDERANT que l'avenant n°3 réajuste la prime provisionnelle de l'exercice 2020 en fonction des modifications du parc automobile communautaire résultant du coût des adjonctions de véhicules supérieur à celui des retraits de véhicules et de la mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés (marque, type, immatriculation etc ...),

CONSIDERANT que ce réajustement de prime donne lieu à l'émission d'une prime de régularisation de 2529,51 euros HT,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres du 29 mars 2021 a émis un avis favorable sur cet avenant n°3,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/APPROUVE l'avenant n°3 du lot n°3 assurances Flotte automobile du marché conclu avec la SMACL,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210412-lmc157030-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/04/2021 Date de réception préfecture : 16/04/2021 |
|--|

DECISIONS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 30/03/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 05-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : RESTRUCTURATION DE LA PISCINE DES LOUVRAIS DE PONTOISE -
CONTRAT DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ
NATUREL**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-
PONTOISE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2020 déléguant au Président une partie des attributions du Conseil Communautaire et, notamment, la passation et la signature de conventions de branchements/raccordements aux divers réseaux publics (énergie, eau...), rendues nécessaires dans le cadre des projets et travaux réalisés par la CACP,

VU la délibération du 30 mai 2017 approuvant le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 4 820 000 € TTC,

VU la délibération n° 16 du 3 juillet 2018 approuvant l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 340 000 € TTC portant celle-ci à 5 160 000 € TTC,

VU la délibération n° 6 du 8 octobre 2019 approuvant l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 2 000 000 € TTC portant celle-ci à 7 160 000 € TTC

VU le contrat de raccordement présenté par GRDF d'un montant de 1 512,91 € TTC,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la piscine

des Louvrais,

CONSIDERANT que la CACP a décidé de ne pas intégrer le réseau de chaleur de l'hôpital de Pontoise alimentant la piscine des Louvrais dans la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain,

CONSIDERANT que cette décision implique de raccorder la piscine des Louvrais au réseau de gaz de ville et de modifier les installations techniques,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention avec GRDF permettant le raccordement de la piscine des Louvrais à Pontoise au réseau de distribution de gaz naturel pour un montant de 1260,76 € HT.

Cergy, le 26 mars 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210326-lmc156666-CC-1-1 Date de télétransmission : 30/03/2021 Date de réception préfecture : 30/03/2021 |
|--|

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 30/03/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 05-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU BAS NOYER À ERAGNY SUR OISE - CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2020 déléguant au Président une partie des attributions du Conseil Communautaire et, notamment, la passation et la signature de convention de branchements / raccordements aux divers réseaux publics (énergie, eau...), rendues nécessaires dans le cadre des projets et travaux réalisés par la CACP.

VU la délibération du 30 mai 2017 approuvant le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 10 000 000 € TTC (valeur mai 2017),

VU la délibération du 4 février 2020 approuvant l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 10 000 000 € TTC à 12 246 243 € TTC, arrondis à 12 250 000 € TTC (valeur février 2020),

CONSIDERANT que le nouveau groupe scolaire du Bas Noyer doit être raccordé en électricité, d'une puissance supérieure à 36 kVA

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention avec ENEDIS permettant le raccordement du groupe scolaire du Bas Noyer à Eragny, pour un montant de 6 772,60 € HT.

Cergy, le 29 mars 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210329-lmc156568-CC-1-1 Date de télétransmission : 30/03/2021 Date de réception préfecture : 30/03/2021 |
|--|

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 30/03/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 05-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PONTOISE - CONSTRUCTION DU PÔLE TENNIS - RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2020 déléguant au Président une partie des attributions du Conseil Communautaire et, notamment, la passation et la signature de conventions de branchements/raccordements aux divers réseaux publics (énergie, eau...), rendues nécessaires dans le cadre des projets et travaux réalisés par la CACP,

VU la délibération du 15 mars 2016 approuvant le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 8 230 000 € TTC,

VU la convention signée avec le SIARP en date du 14 janvier 2021 pour le branchement sur le réseau collectif d'assainissement du pôle tennis de Pontoise,

VU le devis complémentaire présenté par le SIARP d'un montant de 1 226,50 € TTC pour des prestations complémentaires demandées par le service assainissement de la CACP,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage pour la construction du pôle tennis de Pontoise,

CONSIDERANT que le nouveau pôle tennis doit être raccordé au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées conformément aux demandes du service

assainissement de la CACP,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention complémentaire portant sur le raccordement au réseau collectif d'assainissement du nouveau pôle tennis de Pontoise.

Cergy, le 29 mars 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210329-lmc157210-CC-1-1 Date de télétransmission : 30/03/2021 Date de réception préfecture : 30/03/2021 |
|--|

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 30/03/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 05-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : TURBINE - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN HEBERGEMENT SOFT LANDING

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 déléguant au Président la signature des conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à disposition par la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°4 du 2 octobre 2018 relative au financement des travaux d'aménagement et d'équipement de la Turbine et au partenariat avec le Conseil départemental pour la mise à disposition des deux sites départementaux du Port et de Maubuisson,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 4 juin 2019 relative à la convention de partenariat avec le CD 95 pour la mise à disposition du site départemental du Port,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 2 juillet 2019 définissant la définition et les modalités d'usages de la Turbine qui comprend le site de Port, les Ateliers de Chennevières et l'Abbaye de Maubuisson, les conditions de sélection des candidats par un comité de sélection et fixant les premiers tarifs de redevances, charges et services,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 8 octobre 2019 précisant les

modalités de fonctionnement de la Turbine, approuvant les règlements intérieurs des sites du Port et Chennevières et fixant l'ensemble des tarifs de redevances, charges et services,

VU la convention d'occupation du domaine public type qui sera signée avec les entreprises qui seront hébergées en soft landing sur le site du Port de la Turbine,

CONSIDERANT que la Turbine propose une offre d'hébergement en soft landing destinée à des entreprises étrangères et d'autres territoires français pouvant être âgées de plus de 10 ans souhaitant créer un établissement à Cergy-Pontoise, des services communs associés et un accompagnement individuel et collectif nécessaire à leur développement ainsi qu'une animation favorisant les synergies et la constitution d'un réseaux entre les résidents,

CONSIDERANT que les entreprises hébergées à la Turbine se verront proposer une convention d'occupation du domaine public et d'accompagnement « Turbine » selon les conditions d'accès voté par le Conseil communautaire,

CONSIDERANT que les entreprises qui se verront proposer la signature d'une convention du domaine public seront sélectionnées dans le cadre du comité de sélection,

CONSIDERANT que les conventions d'occupation du Domaine Public ont pour but de préciser les conditions hébergement avec les sociétés qui auront été sélectionnées dans le cadre du comité de sélection,

CONSIDERANT que les conventions avec les entreprises en soft landing sont consenties pour une période de deux ans renouvelable un an à titre exceptionnel moyennant une redevance et un forfait de charges et de services payables mensuellement, sur la base des tarifs en vigueur voté par le Conseil communautaire de l'agglomération,

CONSIDERANT que les conventions d'occupation du domaine public et d'accompagnement sont des contrats soumis au droit français, elles seront rédigées et signées en langue française et pourront, le cas échéant, être accompagnées d'une version rédigée et signée en langue anglaise.

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER les conventions d'occupation du domaine public et d'accompagnement de « soft landing » en langue française et, le cas échéant, la version en langue anglaise, telles que annexées.

Cergy, le 29 mars 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210329-lmc156979-AU-1-1 Date de télétransmission : 30/03/2021 Date de réception préfecture : 30/03/2021 |
|--|

**LA TURBINE
PRE-INCUBATOR - INCUBATOR - BUSINESS HOTEL**

**Agreement for the occupation of the public domain
and of development support**

Soft-Landing

Port Site

BETWEEN UNDERSIGNS

The Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, hosted Hôtel d'Agglomération - Parvis de la Préfecture - CS 80309 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex, represented by its Chairman, Mr. Jean-Paul JEANDON, duly authorized by decision N° X of XXX,

hereinafter referred to as « the CACP »;
on one hand,

AND

The Company

Denomination : XXX

Legal form : XXX

SIRET Number : XXX

Head office address : XXX

Represented by XXX, his/her CEO

hereinafter referred to as « the hosted company » or « the occupant »,
on the other hand,

It is agreed as follows:

Preamble

As part of the exercise of its competence in terms of economic development, and in partnership with the Val d'Oise Departmental Council, the CACP is the authority responsible for the public service operated within the La Turbine sites.

This region-wide approach aims to converge the academic, economic and political strategies of the region: Entrepreneurship, Business Creation/Development, Innovation & Technologies, Campus Development, International Opening. The ambition is to create a Pre-Incubator, Incubator and Business Hotel adapted to the new needs of entrepreneurs, and which allows the whole value chain of Entrepreneurship and Innovation to be creatively declined: Awareness, Creation, Incubation, Growth and Development.

In this context, La Turbine's vocation is to become a true Hub, that is to say a place for meetings, exchanges and creativity between students, business creators, including those from the city's political districts, business leaders and the entire ecosystem dedicated to Innovation and Entrepreneurship.

The Turbine is at the same time the main site of the Pre-Incubator, Incubator, Business Hotel of 5000 square meters on the site of the Port in Cergy, but also a network offer, with the 10 activity cells of the Ateliers de Chennevières, located in Saint-Ouen-l'Aumône, and the premises made available in the Abbey of Maubuisson, also located in Saint-Ouen-l'Aumône.

La Turbine also makes it possible to welcome in Soft-Landing foreign companies or other French territories that may be over 10 years old wishing to create an establishment in Cergy-Pontoise.

It is in this context that this agreement organizes relations with the companies selected by the selection committee to benefit from accommodation in Soft-Landing and the offer that support this accommodation.

To operate the public service, the CACP has concluded a public contract with the StarLabs/SCIEGE consortium, which will be renamed WACANO on July 1, 2020, and which will manage the three sites and, as such, will be the preferred contact for the hosted companies.

ARTICLE 1 | Purpose of the Agreement

The purpose of this **Soft-Landing** agreement is to define the terms and conditions for the occupation of the premises made available to the company hosted on the Port site at **32 boulevard du Port - CS 20001 - 95015 Cergy-Pontoise Cedex**, and the services it may benefit from within La Turbine.

This agreement is concluded under the regime of temporary occupation of the public domain. Consequently, the occupant may not, under any circumstances, avail himself/herself of the provisions on commercial property or of any other regulation whatsoever likely to confer on him/her a right to remain on the premises.

ARTICLE 2 | Designation of the properties made available and definition of the offer of services

Article 2.1 Description of the properties made available for private use

The CACP authorizes the company **XXX** to occupy the following premises for private professional use:

- Office/Workshop/Laboratory/ Open-Space Workstation
N° : **XXX**
Floor: **XXX**
Surface : **XXX** square meters

Due to their number, it is not allowed to occupy the same workshops or laboratories by the same company, unless an exception is justified by the specificities of the hosted company's activity, compatible with the availability within the site and validated by the CACP.

Open-Space workstations are reserved for Incubates and Student Entrepreneurs.
The same person, physical or moral, cannot cumulate more than two Open-Space workstations.

- Equipment and furniture present in the premises
 - XXX
 - XXX
- X unallocated parking space
- Expenses related to the occupation and operation of the site such as, in particular: tax on offices, fluids, upkeep and maintenance of the site and outdoor spaces, etc.

Article 2.2 Description of the service offer

Article 2.2.1 Common areas and services of La Turbine

- Reception (Hours: Monday to Friday from 9:00 to 12:30 and from 13:30 to 17:00)
- Mail (Mailbox)
- Photocopiers-Printers (Prints and paid copies with Photocopier Code)
- Meeting rooms
- Hacker Space (Consumables to be supplied)
- Domiciliation of the head office
- Sport gym
- Outdoor spaces
- Cafeteria (Paid drinks and food)
- Internet (Wi-Fi)
- Phone
- Office cleaning
- Supply of badges (Paid badges)

Article 2.2.2 Development support services

Within the framework of its hosting, and in order to enable it to acquire and optimize the tools essential to its creation and development, the company benefits from individual and collective support services.

Organized by the Manager de La Turbine, the CACP Service Provider, and in line with La Turbine's approach, the company is fully committed to following this support service.

In order to facilitate its integration, the Turbine Manager may provide the following services to the company **XXX**:

- Access to professional databases in accordance with the General Data Protection Regulation (GDPR)
- General information related to the Agglomeration of Cergy-Pontoise.
- Integration into the Ile-de-France ecosystem (Competitiveness Clusters, Local Authorities, Companies, Higher Education).
- Facilitate meetings with companies in the area by sector of activity.

Article 2.2.3 Easy access to La Turbine

The Turbine is accessible by :

- the RER A (Station: Cergy-Préfecture)
- the SNCF Transilien train (Line L from Saint-Lazare)
- The STIVO bus (Line 38 Direction Cergy-Préfecture <-> Menucourt La Taillette)

The Turbine is also located 45min from Roissy Charles de Gaulle Airport (95700) and 45min from Beauvais Airport (60000).

La Turbine is located in an environment close to hotels and may facilitate contact.

ARTICLE 3 | Occupancy conditions

Article 3.1 Inventory office check-up

A contradictory inventory of fixtures and furnishings will be drawn up when entering and leaving the premises.

Article 3.2 Destination

The occupant is authorized to occupy the premises to carry on its **XXX** business to the exclusion of any other use.

He will not be able to demand any exclusivity from the CACP with regard to the other occupants of the building.

Article 3.3 Rules of procedure

The occupant undertakes to respect and to ensure that its employees, visitors and service providers respect all the provisions of La Turbine's internal rules and regulations, as well as, if necessary, the provisions of specific regulations depending on the space.

Article 3.4 Use of the premises

The occupant undertakes to peacefully occupy the premises made available to him/her privately or in common. In this respect, he ensures that he does not disturb the peace and quiet of the building and the enjoyment of the premises by the other occupants.

The occupant will not be able to encumber the common areas, nor let anything stay there.

He undertakes to maintain the occupied premises in a perfect state of repair.

He undertakes to facilitate visits by the CACP, its manager, or their employees, for technical inspections, repairs and maintenance of the building.

Article 3.5 Works - Transformation

No transformation (demolition, construction, change of distribution, partitioning, drilling...) by the occupant is authorized.

The occupant will suffer from any repairs and work carried out in the building without being able to claim any compensation or reduction in fees.

The occupant must notify the CACP and/or its manager without delay of any repairs for which they are responsible, under penalty of being held responsible for any aggravation resulting from their silence or delay.

In the event of deterioration by the occupant of the property made available, the CACP will repair it. The work or the replacement of the furniture carried out will be at the expense of the occupant and will be invoiced by the CACP.

Article 3.6 Waste Management

The pre-collection of waste assimilated to household waste is carried out at La Turbine as part of the maintenance services, so that this waste can be presented for collection by the public waste service.

On the other hand, the occupant will be responsible for the management (collection and removal) of its waste that is not household waste, as the latter is not part of the public waste service.

Article 3.7 Personal nature of occupation

This agreement is concluded *intuitu personae*. Under no circumstances may the occupant assign, in whole or in part, this agreement. It is also strictly forbidden to sublet the premises made available to him/her, nor any space of La Turbine.

ARTICLE 4 | Financial provisions

Article 4.1 Security deposit

To guarantee the performance of its obligations under this agreement, the occupant undertakes to pay a lump sum to the CACP representing two months' royalties.

It is agreed that in case of accumulation of private spaces made available, this amount corresponds to the addition of the security deposits for each space.

In this case, the amount of the security deposit corresponds to two months' fees, being **XXX** euros (the security deposit is not subject to VAT).

This security deposit must be paid :

- Either in a single payment on the day of signature of this agreement,
- Either in two payments : the first payment on the day this agreement is signed and the second the following month.

This amount, which will be non-interest bearing, will be returned to the occupant at the end of occupancy, subject to the full performance of the occupant's obligations under this agreement, and subject to the payment of any sums that the occupant may owe to the CACP upon vacating the premises or for which the CACP may be liable by reason of the occupant in any capacity.

Article 4.2 Royalties and packages

Due to the activity carried out within La Turbine, this agreement is subject to VAT.

Article 4.2.1 Occupancy fees and charges associated with the occupation and operation of the site

The property made available to the occupant on a professional and private basis is subject to the payment of a fee amounting to :

165 euros (excl. VAT) per square meter per year, being a monthly fee of **XXX euros (excl. VAT)** per square meter excluding charges.

These properties are also subject to the payment of a **charges** of 45 euros (excl. VAT) per square meter per year, being monthly charges of **XXX euros (excl. VAT)**.

This amount may be adjusted by the CACP to take into account the actual operating expenses of the building.

Article 4.2.2 Service Offer Package

La Turbine's **services** are subject to the payment by the occupant of 55 euros per square meter per year, being monthly services of **XXX euros (excl. VAT)**.

This amount is strictly understood to apply to the items defined in Article 2.2.1. Any request for additional services will be invoiced to the occupant on a per-unit basis.

This amount may be adjusted by the CACP to take into account the actual expenses for these services.

The development support services defined in Article 2.2.2 are provided free of charge. Any request for additional accompaniment not included in the programming offered to the occupant will be billed on a per-unit basis.

Article 4.2.3 Terms of payment

The payments referred to in Articles 4.2.1 and 4.2.2 are monthly and payable in advance on the first day of each month.

A pro rata temporis will be applied for the first and last monthly payment, as the case may be.

The payment is preferably made by dematerialized payment (bank transfer, direct debit...). If necessary, it can be made by check.

Article 4.3 Taxes and fees

The occupant shall pay all contributions, taxes or impositions to which he is personally liable. The occupant must prove the payment of these taxes at any requisition.

ARTICLE 5 | Effective Date - Term - Restitution - Termination

Article 5.1 Effective Date

This Agreement is effective as of XX/XX/XXXX.

Article 5.2 Duration

This Soft-Landing Agreement is granted for a period of two years from its effective date, that is to say until XX/XX/XXXX.

Exceptionally, and at the express request of the occupier no later than two months before the end of the agreement period, and after presentation of the progress of the Company's project, the CACP may authorize the renewal of the agreement for a period of one year.

This request of an exceptional nature must be motivated by registered letter addressed to the Manager of La Turbine acting on behalf of the Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Article 5.3 Restitution

At the end of the agreement, at its term or in the event of early expiry, the occupant will be required to return the property placed at his disposal in a good state of maintenance and repair.

He will be responsible for carrying out or having carried out at his own expense all repairs and maintenance necessary to restore the premises.

Failing this, the CACP will automatically restore the premises at the occupant's expense.

In application of article 4.1, such restoration work carried out automatically shall entail the retention of all or part of the security deposit, without prejudice to any additional amounts that may be owed by the occupant to cover the cost of such work.

Article 5.4 Termination

- Termination for reasons of general interest

Subject to the regime of occupation of the public domain, this agreement may be unilaterally terminated by the CACP for any reason of general interest.

Such termination may give rise to fair compensation for the benefit of the occupier, based on the net income for the year of termination and for the remaining term of the agreement.

Termination for reasons of public interest shall be notified by registered letter with acknowledgement of receipt and shall take effect after two months' notice following receipt of the letter.

- Termination for default by the occupant

The CACP reserves the right to terminate this agreement:

- * in the event of the occupant's failure to perform or comply with any of its obligations under this agreement,
- * in case of cessation of activity or liquidation of the company,
- * in the event that the occupant voluntarily or involuntarily ceases, for any reason whatsoever, to carry on in the premises the activity provided for in Article 3.2,
- * if the occupant is convicted of a felony or misdemeanor,
- * in the event of a violation of the regulations applicable in any respect to the activity carried on by the occupant on the premises,
- * in the event of failure to comply with or loss of the conditions of allocation of the premises which are the subject hereof,
- * in the event of non-compliance with the provisions of the building's internal regulations.

Termination will take place after a formal notice that has remained without effect after one month's notice. It will be notified to the occupant by registered mail with acknowledgement of receipt.

No compensation may be due to the occupant in the context of such termination.

- Termination at the occupant's initiative

The occupant may unilaterally terminate the present agreement after having informed the CACP or its manager by registered mail with acknowledgement of receipt.

Termination will take place within one month of receipt of the occupant's letter and will not give rise to any compensation from the CACP.

In the event of remaining in the premises beyond the exit date, the occupant shall pay an occupancy allowance of 50 euros per day of delay until the complete removal, inventory of fixtures

and return of the keys. This conventional indemnity is intended to compensate the owner for any illicit and abusive occupation.

ARTICLE 6 | Insurances

The occupant undertakes to take out insurance with reputable companies to cover the risks inherent in the activity that he/she carries out in the equipment.

It is thus the responsibility of the operator to take out all insurance policies related to material damage, bodily injury or other damage that may be caused during the occupation of the public domain, and which may engage its responsibility.

It is also his responsibility to take out all insurance policies that may cover the risks incurred by his equipment.

It is the responsibility of the client to be up to date with its insurance contributions and to provide proof of this insurance throughout the duration of its occupation of the Turbine (Civil Liability and Professional Multi-risk Insurance Certificate).

ARTICLE 7 | Disputes

This present agreement is subject to French law.

All disputes, in the context of the execution or interpretation of the present agreement, which could not be resolved amicably, will be brought before the Administrative Court of Cergy-Pontoise.

APPENDICES

- Rules of procedure and plan of the equipment
- Inventory upon arrival in the office

Executed in XXX, Month DD, YYYY.

In 2 copies

**The Communauté d'agglomération
de Cergy-Pontoise (CACP)**
The Chairman

By delegation
Mrs Marie-Claude SIVAGNANAM
General Manager of Services

For XXX
Mrs/Mr XXX XXX
CEO

**LA TURBINE
INCUBATEUR - PEPINIÈRE - HOTEL D'ENTREPRISES**

**Convention d'occupation du domaine public
Et d'accompagnement**

Soft-Landing

Site du Port

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'Agglomération - Parvis de la Préfecture - CS 80309 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul JEANDON, dûment habilité par la décision N° X du XXX, ci-après dénommée « la CACP »;
d'une part,

ET

La société

Dénomination : **XXX**

Forme juridique : **XXX**

N° SIRET : **XXX**

Adresse du siège social : **XXX**

Représentée par **XXX**, sa/son **Présidente/Président**

ci-après dénommée « l'entreprise hébergée » ou « l'occupante »,
de l'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, et en partenariat avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, la CACP est l'autorité responsable du service public exploité au sein des sites de La Turbine.

Cette démarche d'envergure régionale a pour objectif de faire converger les stratégies académiques, économiques et politiques du territoire : Entrepreneuriat, Création/Développement des entreprises, Innovation & Technologies, Développement du campus, Ouverture internationale. L'ambition est de créer un équipement de type IPHE (Incubateur, Pépinière, Hôtel d'Entreprises), adapté aux nouveaux besoins des entrepreneurs, et qui permet de décliner de

manière créative l'ensemble de la chaîne de valeur de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation : Sensibilisation, Création, Incubation, Croissance, Développement.

Dans ce contexte, La Turbine a vocation à devenir un véritable Hub, c'est-à-dire un lieu de rencontres, d'échanges et de créativité entre les étudiants, les créateurs d'entreprises y compris issus des quartiers politiques de la ville, les dirigeants d'entreprise et l'ensemble de l'écosystème dédié à l'Innovation et à l'Entrepreneuriat.

La Turbine est à la fois le site principal de l'Incubateur, Pépinière et Hôtel d'Entreprises de 5000 m² sur le site du Port à Cergy, mais également une offre en réseau, avec les 10 cellules d'activité des Ateliers de Chennevières, situés à Saint-Ouen-l'Aumône, et les locaux mis à disposition dans l'Abbaye de Maubuisson, également située à Saint-Ouen-l'Aumône.

La Turbine permet aussi d'accueillir en Soft-Landing des entreprises étrangères ou d'autres territoires français pouvant être âgées de plus de 10 ans souhaitant créer un établissement à Cergy-Pontoise.

C'est dans ce contexte que la présente convention organise les relations avec les entreprises retenues par le comité de sélection pour bénéficier d'un hébergement en Soft-Landing et de l'offre qui accompagne cet hébergement.

Pour exploiter le service public, la CACP a conclu un marché public avec le groupement StarLabs/SCIEGE, ayant pris la dénomination sociale : WACANO au 1^{er} juillet 2020, qui assurera la gestion des trois sites et sera, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des entreprises hébergées.

ARTICLE 1 | Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'occupation des locaux mis à disposition de l'entreprise hébergée sur le site du Port au **32 boulevard du Port - CS 20001 - 95015 Cergy-Pontoise Cedex**, en **Soft-Landing**, et les services dont elle pourra bénéficier au sein de La Turbine.

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux.

ARTICLE 2 | Désignation des biens mis à disposition et définition de l'offre de services

Article 2.1 Description des biens mis à disposition à titre privatif

La CACP autorise la société **XXX** à occuper les locaux suivants pour un usage professionnel à titre privatif :

- Bureau/Atelier/Laboratoire/Poste de travail en Open-Space
N° : XXX
Etage : XXX
Surface : XXX

En raison de leur nombre, le cumul d'occupation des ateliers ou des laboratoires par une même entreprise n'est pas permis, sauf exception justifiée par les spécificités de l'activité de l'entreprise hébergée, compatible avec les disponibilités au sein du site et validée par la CACP.

Les postes en Open-Space sont réservés aux Incubés et aux Etudiants Entrepreneurs. Une même personne, physique ou morale, ne peut cumuler plus de deux postes en Open-Space.

- Matériel et mobilier présents dans le local
 - * XXX
 - * XXX
- X place de stationnement non attribuée
- Charges liées à l'occupation et au fonctionnement du site telles que notamment : la taxe sur les bureaux, les fluides, les opérations d'entretien et de maintenance du site et des espaces extérieurs...

Article 2.2 Description de l'offre de services

Article 2.2.1 Espaces communs et services de La Turbine

- Accueil (Horaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00)
- Courrier (Boîte aux lettres)
- Photocopieurs-Imprimantes (Impressions et copies payantes avec Code Photocopieur)
- Salles de réunion
- Hacker Space (Consommables à fournir)
- Tisanerie
- Domiciliation du siège social
- Salle de sport
- Espaces extérieurs
- Cafétéria (Consommations payantes)
- Internet (Wifi)
- Téléphonie
- Nettoyage des bureaux
- Fourniture de badges (Badges payants)

Article 2.2.2 Services d'accompagnement

Dans le cadre de son hébergement, et afin de lui permettre d'acquérir et optimiser les outils indispensables à sa création et son développement, l'entreprise bénéficie de services d'accompagnement individuel et collectif.

Organisés par le Gestionnaire de La Turbine, Prestataire de la CACP, et s'inscrivant dans la démarche poursuivie au sein de La Turbine, l'entreprise s'engage pleinement à suivre de ce service d'accompagnement.

Afin de faciliter son intégration, le Gestionnaire de La Turbine pourra faire bénéficier la société **XXX** des services suivants :

- Accès à des bases de données professionnelles en conformité avec la RGPD
- Informations générales relatives à l'Agglomération de Cergy-Pontoise.
- Intégration dans l'écosystème francilien (Pôles de Compétitivités, Collectivités, Entreprises, Enseignement Supérieur).
- Faciliter les rencontres avec les entreprises du territoire par secteur d'activité.

Article 2.2.3 Facilités d'accès à La Turbine

La Turbine est accessible par :

- le RER A (Station : Cergy-Préfecture)
- le train Transilien SNCF (Ligne L au départ de Saint-Lazare)
- Le bus STIVO (Ligne 38 Directions Cergy-Préfecture <-> Menucourt La Taillette)

La Turbine est également située à 45min de l'Aéroport Roissy Charles de Gaulle (95700) et 45min de l'Aéroport de Beauvais (60000).

La Turbine est située dans un environnement proche d'hôtels et pourra faciliter la mise en relation.

ARTICLE 3 | Conditions de l'occupation

Article 3.1 Etats des lieux

Un état des lieux et des mobiliers contradictoires sera dressé à l'occasion de l'entrée et de la sortie des lieux.

Article 3.2 Destination

L'occupant est autorisé à occuper les lieux pour y exercer son activité de **XXX** à l'exclusion de toute autre utilisation.

Il ne pourra exiger aucune exclusivité de la part de la CACP en ce qui concerne les autres occupants de l'immeuble.

Article 3.3 Règlement intérieur

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter, par ses employés, visiteurs prestataires, toutes les dispositions du règlement intérieur de La Turbine, ainsi que le cas échéant les dispositions des règlements spécifiques selon les espaces.

Article 3.4 Jouissance des lieux

L'occupant s'engage à occuper paisiblement les lieux qui lui sont mis à disposition à titre privatif ou communs. A ce titre, il veille à ne pas troubler la tranquillité du bâtiment et la jouissance des lieux par les autres occupants.

L'occupant ne pourra en aucun cas encombrer les parties communes, ni y laisser séjourner quoi que ce soit.

Il s'engage à maintenir les lieux occupés dans un parfait état d'entretien.

Il s'engage à faciliter les visites de la CACP, de son gestionnaire, ou de leurs préposés, pour les visites de contrôle technique, de réparations et d'entretien de l'immeuble.

Article 3.5 Travaux - Transformation

Aucune transformation (démolition, construction, changement de distribution, cloisonnement, percement...) par l'occupant n'est autorisée.

L'occupant souffrira des réparations et travaux quelconques exécutés dans l'immeuble sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de redevances.

L'occupant devra aviser sans délai la CACP et/ou son gestionnaire de toute réparation à leur charge, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou son retard.

En cas de dégradation par l'occupant des biens mis à disposition, la CACP réalisera leur remise en état. Les travaux ou le remplacement du mobilier réalisés seront à la charge de l'occupant et feront l'objet d'une facturation par la CACP.

Article 3.6 Gestion des déchets

La pré-collecte des déchets assimilables aux déchets des ménages est réalisée au sein de La Turbine dans le cadre des prestations d'entretien, afin que ces déchets puissent être présentés à la collecte du service public des déchets.

En revanche, l'occupant fera son affaire de la gestion (collecte et enlèvement) de ses déchets non-assimilables aux déchets des ménages, ces derniers n'entrant pas dans le service public des déchets.

Article 3.7 Caractère personnel de l'occupation

La présente convention est conclue intuitu personae. L'occupant ne peut en aucun cas céder, partiellement ou en totalité, la présente convention. Il lui est également strictement interdit de sous-louer le local qui lui est mis à disposition, ni un quelconque espace de La Turbine.

ARTICLE 4 | Dispositions financières

Article 4.1 Dépôt de garantie

Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant au titre de la présente convention, l'occupant s'engage à verser à la CACP une somme forfaitaire représentant deux mois de redevance.

Il est convenu qu'en cas de cumul d'espaces privatifs mis à disposition, ce montant correspond à l'addition des dépôts de garantie pour chaque espace.

En l'espèce, le montant du dépôt de garantie correspond à deux mois de redevance soit **XXX** euros (le dépôt de garantie n'est pas assujetti à la TVA).

Ce dépôt de garantie doit être versé :

- Soit en seul versement au jour de la signature de la présente convention,
- Soit en deux versements : un premier versement au jour de la signature de la présente convention et le second le mois suivant.

Ce montant, qui ne sera productif d'aucun intérêt, sera restitué à l'occupant en fin d'occupation, sous réserve de la complète exécution des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention, et du règlement de toutes sommes qu'il pourrait devoir à la CACP à sa sortie ou dont la CACP pourrait être responsable du fait de l'occupant à un titre quelconque.

Article 4.2 Redevances et forfaits

En raison de l'activité exercée au sein de La Turbine, la présente convention est assujettie à la TVA.

Article 4.2.1 Redevances d'occupation et charges associées à l'occupation et au fonctionnement du site

Les biens mis à disposition de l'occupant à titre professionnel et privatif sont soumis au règlement d'une redevance dont le montant s'élève à :

165 euros HT par m² par an, soit une redevance mensuelle de **XXX euros HT hors charges**

Ces biens font l'objet également du règlement d'un forfait de charges, d'un montant de 45 euros HT par m² par an, soit un forfait mensuel de **XXX euros HT**.

Le montant de ce forfait pourra être ajusté par la CACP pour tenir compte de la réalité des dépenses de fonctionnement de l'immeuble.

Article 4.2.2 Forfait pour l'offre de services

Les services de La Turbine font l'objet du règlement par l'occupant d'un forfait pour un montant de 55 euros HT par m² par an, soit un forfait mensuel de **XXX euros HT**.

Ce forfait s'entend strictement pour les éléments définis à l'article 2.2.1. Toute demande de service supplémentaire fera l'objet d'une facturation à l'unité auprès de l'occupant. Le montant du forfait pourra être ajusté par la CACP pour tenir compte de la réalité des dépenses de ces services.

Les services d'accompagnement définis à l'article 2.2.2 sont exercés à titre gracieux. Toute demande d'accompagnement supplémentaire n'entrant pas dans la programmation proposée à l'occupant fera l'objet d'une facturation à l'unité.

Article 4.2.3 Modalités de paiement

Les sommes mentionnées aux articles 4.2.1 et 4.2.2 sont mensuelles et payables d'avance le 1^{er} jour de chaque mois. Un prorata temporis sera le cas échéant appliqué pour le premier et du dernier règlement mensuel.

Le règlement s'effectue de préférence par règlement dématérialisé (virement, prélèvement...). Le cas échéant, il pourra être effectué par chèque.

Article 4.3 Taxes et impôts

L'occupant est tenu d'acquitter toutes contributions, taxes ou impositions auxquelles il est personnellement assujéti.

L'occupant devra justifier de l'acquit de ces taxes à toute réquisition.

ARTICLE 5 | Prise d'effet - Durée - Restitution - Résiliation

Article 5.1 Prise d'effet

La présente convention prend effet au XX/XX/XXXX.

Article 5.2 Durée

La présente convention de Soft-Landing est consentie pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au XX/XX/XXXX.

A titre exceptionnel et sur demande expresse formulée par l'occupant au plus tard deux mois avant la fin de la période conventionnelle, et après présentation de l'avancée du projet de l'entreprise, la CACP pourra autoriser le renouvellement de la convention pour une durée d'un an.

Cette demande à caractère exceptionnel devra être motivée par courrier recommandé et adressée au Gestionnaire de La Turbine agissant pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Article 5.3 Restitution

En fin de convention, à son terme ou en cas d'échéance anticipée, l'occupant sera tenu de restituer les biens mis à sa disposition en bon état d'entretien et de réparation.

Il se chargera de réaliser ou faire réaliser à ses frais l'ensemble des réparations et entretiens rendus nécessaires à une remise en état des locaux.

A défaut, la remise en état sera effectuée d'office par la CACP aux frais de l'occupant.

En application de l'article 4.1, ces travaux de remise en état effectués d'office entraîneront la conservation de tout ou partie du dépôt de garantie, sans préjudice des montants supplémentaires éventuellement dus par l'occupant pour couvrir le coût de ces travaux.

Article 5.4 Résiliation

- Résiliation pour motif d'intérêt général

Soumise au régime de l'occupation du domaine public, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par la CACP pour tout motif d'intérêt général.

Cette résiliation pourra donner lieu à une juste indemnité au profit de l'occupant établie au regard du résultat net de l'année de résiliation et pour la durée restante de la convention.

La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée par courrier recommandé avec accusé réception et prendra effet à l'issue d'un préavis de deux mois suivant la réception du courrier.

- Résiliation pour manquement de l'occupant

La CACP se réserve le droit de résilier la présente convention :

- * en cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une de ses obligations prévues à la présente convention,
- * en cas de cessation d'activité ou de liquidation de la société,
- * au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue à l'article 3.2,
- * en cas de condamnation pour crime ou délit de l'occupant,
- * en cas d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée par l'occupant dans les lieux,
- * en cas de non-respect ou de perte des conditions d'attribution des lieux objets des présentes,
- * en cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur de l'immeuble.

La résiliation interviendra après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un préavis d'un mois. Elle sera notifiée à l'occupant par courrier recommandé avec accusé réception.

Aucune indemnité ne pourra être due à l'occupant dans le cadre d'une telle résiliation.

- Résiliation à l'initiative de l'occupant

L'occupant pourra résilier la présente convention, de manière unilatérale, après en avoir informé la CACP ou son gestionnaire par courrier recommandé avec accusé réception.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier de l'occupant et ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de la CACP.

En cas de maintien dans les lieux au-delà de la date de sortie, l'occupant devra verser une indemnité d'occupation de 50 euros par jour de retard et ce jusqu'au complet déménagement, état des lieux de sortie et restitution des clés. Cette indemnité conventionnelle est destinée à dédommager le propriétaire de toute occupation illicite et abusive.

ARTICLE 6 Assurances

L'occupant s'engage à faire sienne toute obligation d'assurance, auprès de compagnies notoirement solvables, pour couvrir les risques inhérents à l'activité qu'il met en œuvre au sein de l'équipement.

Il lui appartient ainsi de prendre toutes les assurances liées aux dommages matériels, corporels ou autres, pouvant être occasionnés durant l'occupation du domaine public, et susceptibles d'engager sa responsabilité.

Il lui incombe également de prendre en charge toutes les assurances pouvant couvrir les risques subis par son matériel.

Il lui appartient d'être à jour de ses cotisations et de fournir tout justificatif de ces assurances pendant toute la durée de l'occupation au sein de La Turbine (Attestation d'Assurance Responsabilité Civile et Multirisques Professionnel).

ARTICLE 7 Litiges

Cette présente convention est soumise au Droit Français.

Tous différends, dans le cadre de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, qui n'auraient pu trouver de résolution amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXES

- Règlement Intérieur et Plan de l'Équipement
- État des lieux d'entrée dans les lieux

Fait à **XXX**, le **XX/XX/XX**

En 2 exemplaires

**La Communauté d'Agglomération
de Cergy-Pontoise (CACP)**

Le Président

Pour **XXX**

Madame/Monsieur XXX XXX

Présidente/Président

Par Délégation

Madame Marie-Claude SIVAGNANAM

Directrice Générale des Services

A large, solid green abstract shape that resembles a stylized letter 'C' or a thick, curved line. It starts from the top right, curves down and left, then curves back up and right, ending at the bottom right. The shape is positioned in the upper and middle portions of the page, leaving a white space at the bottom left where the contact information is located.

CONTACT
SECRETARIAT GENERAL
Tél : 01 34 41 42 43
courrier@cergyponoise.fr